

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

Arrondissement de
Forcalquier

Canton de
Valensole

Commune de
Gréoux-les-Bains

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Présents :

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Anita DELAUNAY,
Monique HOURS, Josette LAUVERGNAT, Anne-Marie PERRON,
Nathalie PONCE-GASSIER, Mirjam REINHARD, Joëlle TEBAR, Nicole
VENTEUX.

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

Messieurs Paul AUDAN, Jean-Philippe BARTOLOTTA, Vincent
BLACHERE ESTEVES, Michel BRIFFAUD, Laurent HOTTIER, Raymond
MAZZOLENI, Alain ROUX, Mathieu SOLDA.

Date de convocation

15 septembre 2023

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Swen BUHLER à Monsieur Paul AUDAN, Madame Olivia
BURLES à Monsieur Vincent BLACHERE ESTEVES, Monsieur Jérôme
DUPUY à Madame Michèle COTTRET, Monsieur Thierry LATIL à
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Monsieur Pierre LUCAS à Monsieur
Laurent HOTTIER.

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA

**OBJET : Renouvellement annuel d'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur
Général des Services**

Rapporteur : Madame Michèle COTTRET

Le rapporteur expose que depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la
vie publique, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle,
mettre un véhicule à disposition des agents de la collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs
fonctions le justifie.

Toutefois, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) invite à limiter les cas d'attribution
d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux seuls agents suivants :

- Les agents occupant un emploi fonctionnel d'une région, d'un département ;
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une
commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de
coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d'une
commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
de plus de 80 000 habitants ;
- Les agents occupant un emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil général
ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération
intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, dans la limite d'un seul
emploi par collectivité.

Par ailleurs, le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en
nature qui doit faire l'objet d'une délibération annuelle, qui en précise les modalités d'usage.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :

- Sur la base d'un forfait annuel
- Sur la base des dépenses réellement engagées

Au regard de ces éléments, la Commune de Gréoux-les-Bains souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi de directeur général des services, compte-tenu de la responsabilité de ses fonctions, sans limitation d'usage.

Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans, à la date anniversaire de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer un véhicule de fonction à l'emploi de directeur général des services et de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature et les modalités d'usage proposées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 82,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-164 du 18 janvier 2010 portant surclassement démographique de la commune de Gréoux-les-Bains dans la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants,

Vu la délibération n°2022-080 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2022 portant attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des services,

Considérant que la commune de Gréoux-les-Bains peut mettre un véhicule à disposition des agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la commune de Gréoux-les-Bains,

Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à l'emploi de directeur général des services, nécessitent le renouvellement annuel d'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération à l'unanimité :

RENOUVELLE pour une nouvelle année l'attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi de directeur général des services,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction,

RETIENT le mode d'évaluation de l'avantage en nature forfaitaire,

PREND en charge l'ensemble des frais inhérents au véhicule de fonction, sans limitation d'usage,

RAPPELLE qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent,

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

PRECISE que Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 21 septembre 2023

Signé,
Le 21 septembre 2023

Publié sur le site internet de la mairie :
Le **21 SEP. 2023**

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Paul AUDAN

Jean-Philippe BARTOLOTTA